

Impôt sur le revenu : les démarches de fin d'année



© 2025 Les Echos Publishing

Renouveler un changement de taux

Si, courant 2025, vous avez revu à la hausse ou à la baisse votre taux de prélèvement à la source et vos éventuels acomptes, afin d'intégrer, notamment, une variation de revenus, ce changement ne s'applique, en principe, que pour l'année civile. En janvier 2026, il sera donc remplacé par celui issu de votre déclaration de revenus 2024. Si vous estimez que ce nouveau taux ne correspond pas à votre situation, vous devez renouveler votre demande de modulation. Et pour cela, il est conseillé d'agir dès la mi-novembre.

Pour rappel, revoir à la baisse son prélèvement n'est possible qu'à partir d'un écart de plus de 5 % entre le prélèvement que vous avez estimé et celui qui aurait été applicable en l'absence d'ajustement.

En pratique : vous devez formuler votre demande de modulation dans votre espace personnel sur impots.gouv.fr. Vous devez indiquer votre nombre de parts fiscales et surtout procéder à une estimation des revenus imposables de votre foyer fiscal.

Utiliser le service de télécorrection

Si vous vous apercevez d'une erreur dans la télédéclaration de vos revenus de 2024, vous pouvez la rectifier en recourant au service en ligne ouvert sur impots.gouv.fr jusqu'au 3 décembre 2025. Vous pouvez modifier la quasi-totalité des informations (revenus, charges, réductions et crédits d'impôt...) inscrites dans votre déclaration, à l'exception de certains éléments tels que votre adresse, votre état civil ou encore votre situation de famille (mariage, décès...). Les travailleurs non salariés peuvent également rectifier les rubriques du volet social servant au calcul de leurs cotisations personnelles.

Ce service est toutefois à utiliser avec prudence. En effet, lorsque la télécorrection conduit à une diminution de l'impôt ou à la création ou à l'augmentation d'un crédit d'impôt, le fisc peut vous demander des précisions, voire refuser la correction demandée. Autrement dit, la télécorrection n'est pas de droit. Vous devez démontrer que l'imposition initiale était excessive. En cas de télécorrection à la baisse, veillez donc à bien conserver vos justificatifs.

Précision : une fois le service de télécorrection fermé, vous n'aurez pas d'autre choix que de présenter une réclamation fiscale depuis la messagerie de votre espace sécurisé pour pouvoir modifier votre déclaration. Une réclamation possible jusqu'au 31 décembre 2027 pour la déclaration des revenus de 2024 souscrite en 2025.

Modifier l'avance de crédits d'impôt

Les crédits et réductions d'impôt récurrents (dons, services à la personne, frais de garde des jeunes enfants,

investissements locatifs...) donnent lieu au versement d'une avance de 60 % à la mi-janvier de chaque année. En pratique, l'avance de janvier 2026 sera calculée sur la base de la déclaration des revenus de 2024 effectuée au printemps 2025. Donc, si vous n'avez plus supporté ce type de dépenses en 2025, ou dans une moindre mesure par rapport à 2024, vous aurez à rembourser un trop-perçu l'été prochain.

Pour éviter cette situation, vous pouvez, jusqu'au 11 décembre prochain, réduire, voire renoncer à l'avance. Pour effectuer cette démarche, vous devez vous rendre dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

À noter : si vous avez droit pour la première fois à ces avantages fiscaux au titre de vos dépenses de 2025, et donc que vous n'aviez pas ce type de dépenses en 2024, vous ne bénéficierez pas d'une avance en janvier 2026. En revanche, elle vous sera versée en janvier 2027.

Verser un nouvel acompte pour les hauts revenus

Entre le 1^{er} et le 15 décembre 2025, les contribuables dont le revenu excède 250 000 € pour les célibataires et 500 000 € par les couples doivent verser un nouvel acompte au titre de la contribution différentielle sur les hauts revenus.

Rappel : cette contribution différentielle, instaurée par la loi de finances pour 2025, vise à assurer une imposition minimale de 20 % à l'impôt sur le revenu des contribuables les plus aisés.

Égal à 95 % de la contribution, son montant doit être calculé par le contribuable lui-même. Un calcul qui sera délicat à opérer puisque les revenus de 2025 seront encore hypothétiques. Anticiper cet exercice inédit en recueillant, dès à présent, les informations nécessaires est donc fortement

recommandé. Sachant qu'une majoration de 20 % est encourue en cas de défaut ou de retard de paiement, mais aussi lorsque l'acompte est inférieur de plus de 20 % au montant qui aurait dû être versé.

Un taux individualisé pour les couples

En principe, le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est basé sur un taux unique calculé par l'administration pour chaque foyer fiscal en fonction de sa dernière déclaration de revenus. Autrement dit, le même taux s'applique à l'ensemble des revenus du foyer soumis au prélèvement à la source.

Mais depuis le 1^{er} septembre 2025, le taux est obligatoirement individualisé pour les conjoints et les partenaires liés par un Pacs soumis à imposition commune, sauf option contraire pour le taux unique du foyer. Le taux individualisé permettant d'appliquer un taux différent aux revenus personnels (salaires, bénéfices professionnels, rémunérations de certains gérants et associés...) de chaque membre du couple.

En pratique, ce choix est modifiable à tout moment de l'année, dans l'espace sécurisé sur impots.gouv.fr, à la rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ». Cette modification sera alors prise en compte au plus tard le 3^e mois qui suivra la demande.

© 2025 Les Echos Publishing